COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 25 JANVIER 2017
Date de la convocation : 18 janvier 2017
Date d'affichage du PV : 7 février 2017

Présents : Mesdames Bernadette POHER, Marie Thérèse BOUSCAUD, Danièle MAURICE, Martine DUMAS VALAT
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Guillaume LALANDE

Secrétaire de séance : Martine DUMAS-VALAT

Ouverture de séance à 20h00

1/ Budget AEP 2016 : décision modificative n°1

Des intérêts de préfinancement relatif au prêt pour la Step doivent être payés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette dépense, qui s'élève à 3 718,50€, concernant le budget 2016 n'a pas été prévue. En conséquence, la décision modificative suivante est proposée :

Section fonctionnement :

Chap 022	*Art 022 – dépenses imprévues*	*- 3718,50*
Chap 66	Art 66111 – intérêts réglés à l'échéance	*+ 3718,50*

Adopté à l'unanimité

2/ PLU : opposition transfert de compétence

« La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.
Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans de sauvegarde et de mise en valeur(PSMV) et des cartes communales..

La communauté de communes du Pays de Sommières n'est pas aujourd'hui compétente en matière de plan local d'urbanisme, toutefois la loi ALUR fait qu'elle le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.
Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Il est proposé à l'assemblée de ne pas transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la c/c de Pays de Sommières et, en conséquence et de maintenir cette compétence communale.

Les membres du Conseil décident de ne pas statuer sur ce point. Ils demandent un complément d'information et proposent d'en débattre lors d'un prochain conseil.

3/ CLECT : approbation du rapport du 12 décembre 2016

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le 12 décembre 2016, la CLECT de la CCPS a adopté son rapport notifiant les attributions de compensation définitives de 2016 et les attributions prévisionnelles de 2017.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive de 2016 soit 77 097 € ainsi que sur le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle de 2017 soit 73 890€ ; montants calculés pour la commune de Lecques.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport de la CLECT rendu le 12 décembre 2016 ainsi que les montants de l'attribution de compensation de :

- 77 097 € pour l'année 2016 (définitif)
- 73 890 € pour l'année 2017 (prévisionnel).

4/ CLECT : révision de l'attribution de compensation – part scolaire

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), réunie le 12 décembre 2016 propose dans son rapport d'augmenter la part scolaire de l'attribution de compensation en 2017.

Les modalités de révision des attributions de compensation sont codifiées dans l'article 1609 nonies C - V – 1bis du Code Général des Impôts. La procédure requise, dite de la révision libre, est encadrée par les règles de la double majorité : « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées* ».

La Communauté de Communes du Pays de Sommières avait adopté le 4 juillet 2007, le principe d'intégrer dans le calcul de l'attribution de compensation une part scolaire évaluée à 988,484 € par élève.
Ce coût avait été majoré et porté à 1 069 € en 2015.

Il est proposé que la part scolaire de l'attribution de compensation soit à nouveau réévaluée de manière à tenir compte de l'augmentation constatée du coût scolaire.
Pour information, le coût net scolaire (hors TAP et hors investissement) était de 1 319 € en 2015.
L'augmentation proposée est de 21 €, portant la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 090 €.

Vu le rapport de la CLECT du 12 décembre 2016,
Vu la décision du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer la part scolaire de l'attribution de compensation à 1 090 € conformément à la proposition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération, ainsi que d'en assurer l'ampliation.

5/ Réhabilitation tableau des compteurs électriques et achat d'un buste de Marianne

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de dotation d'actions parlementaires, des demandes de subventions peuvent être déposées.

Elle propose, à ce titre, de demander une aide à Monsieur Jean-Paul Fournier, Sénateur-Maire pour les 2 projets suivants :

- la remise en état du tableau des compteurs électriques de la mairie qui est vétuste.
 Le montant total des travaux s'élève à 5 615,57 € HT.

- l'achat pour la salle du conseil d'un buste de Marianne dont le montant est de 160 € HT.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
- approuve les 2 propositions ci-dessus,
- charge Madame le Maire de signer les documents relatifs à cette demande,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

6/ Réhabilitation du temple – demande de subvention au Conseil Départemental

Dans le cadre du projet de rénovation du temple pour le convertir en lieu à vocation culturelle, le Conseil Municipal avait chargé Madame le Maire lors de sa séance du 12 octobre dernier, de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du CDE pour l'installation d'une pompe à chaleur et pour des travaux de correction acoustique pour un montant prévisionnel de 21 522,72€ HT.

Madame le Maire propose aujourd'hui de déposer une demande de subvention au même titre pour une 2ème tranche de travaux à savoir : la remise en état des sols et des murs pour un montant estimé à 10 476,78 € HT.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte qu'une nouvelle demande de subvention correspondant à la 2ème tranche des travaux soit déposée,
- charge Madame le Maire de signer les documents relatifs à cette demande,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

7/ Réhabilitation du temple – demande de subvention à l'Etat au titre du F.S.I.S.P.L

Dans le cadre du projet de rénovation du temple, le Conseil Municipal avait chargé Madame le Maire lors de sa séance du 25 avril 2016, de demander une subvention au titre du FSIPL.

Ce projet n'ayant pas pu être retenu au titre de l'année 2016, Madame le Maire propose de redéposer un dossier au titre de l'année 2017 et de compléter la demande initiale qui portait sur le changement du système de chauffage en rajoutant des travaux de correction acoustique et la rénovation des sols et des murs.

Le montant total du projet est estimé à 31 999,50 € HT.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- accepte qu'une nouvelle demande de subvention prenant en compte les travaux supplémentaires soit déposée,
- charge Madame le Maire de signer les documents relatifs à cette demande,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

8/ Création d'un terrain multisports – demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR

La création d'un terrain multisports pour les jeunes lecquois fait partie des projets de la commune. Cela consisterait à installer des buts multisports sur une plateforme en enrobé, fermée par un grillage. Le montant de cette installation est estimé à 25 500 € HT.

Ce projet fait partie des opérations pouvant être financées par la DETR, il est, en conséquense, proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour une aide à hauteur de 40 %.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Achat et pose d'un terrain multisports	25 500,00	DETR	10 200,00
		Fonds communaux	15 300,00
TOTAL	**25 500,00**	**TOTAL**	**25 500,00**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal :

- approuvent la proposition de demande de subvention au titre de la DETR et le plan de financement ci-dessus,
- chargent Madame le Maire de signer les documents s'y référant.

9/ Syndicat mixte des massifs des Lens et Pignèdes : élections d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant :

Madame le Maire informe le Conseil que, dans le cadre du SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), le Syndicat mixte du Massif des Lens a été créé par arrêté du Préfet du Gard N° 2016-22-07-B1-004, du 22 juillet 2016.
L'article 6, dispose : *Il appartient aux membres du syndicat de déterminer par accord, à la majorité des organes délibérants représentant au moins la moitié de la population totale, le nombre de délégués représentant chaque commune ou établissement public membre au sein du comité syndical.*
A défaut, en application du premier alinéa de l'article L. 5212-7 du CGCT chaque commune sera représentée par deux délégués au sein du comité syndical.
Le conseil municipal, après concertation des autres organes délibérants, décide qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant seront élus pour représenter le syndicat.
L'élection des Délégués aux EPCI se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages. Selon l'article L5212-7 (les délégués sont choisis au choix soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal)

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal a élu :
- délégué titulaire : Alain DARTHENUCQ
- délégué suppléant : Pierre MASSE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la séance à 21h30

MAIRIE DE LECQUES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER